

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

APS AUTOLUBRIFICATION

(Euronext Paris)

Par courrier du 21 avril 2008, la société Française de Revêtements Techniques - FRT (95, cours Lafayette - 69006 Lyon) (1), a déclaré avoir franchi en hausse :

- le 14 avril 2008, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société AUTOLUBRIFICATION PRODUITS DE SYNTHESE (ci-après APS), et
- le 21 avril 2008, les seuils de 95% du capital et des droits de vote de la société APS,

et détenir, en date du 21 avril 2008, 823 244 actions et droits de vote APS représentant 98,01% du capital et 97,62% des droits de vote de la société (2).

Ces franchissements de seuils sont consécutifs à l'acquisition par FRT d'actions APS dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions APS (3).

-
- (1) Dont les associés principaux sont les sociétés Michel Fraisse Gestion et Investissement (MFGI), MTP Investissements (MTPI), Philippe Lambert Investissements et Conseil (PLIC), Croissance Nord-Pas-de-Calais, IPF, Esfin Participations, M. Michel Brun et trois membres du directoire de la société APS (MM. Edouard Serruys, Christian Bouvet et Jean-Pierre Da Silva).
 - (2) Sur la base d'un capital composé de 840 000 actions représentant 843 355 droits de vote, en application de l'article 223-11 du règlement général.
 - (3) Cf. note d'information ayant reçu de l'AMF le visa n°08-052 en date du 18 mars 2008.